



Mon employeur me demande les papiers de ma voiture perso.???

Par **cat11**, le **04/12/2012** à **11:31**

Bonjour,rnrnJe travaille pour une société d'aide à domicile, je me sers de ma voiture perso dont l'essence ne m'est pas payée, je ne transporte aucune personne dans ma voiture (je parle des bénéficiaires dont je m'occupe, personnes âgées, handicapées).rnrnHors, au début du mois, la secrétaire me demande la photocopie du permis de conduire, de la carte grise, de l'attestation d'assurances et du contrôle technique. Je vous précise que je suis en règle pour tout.rnrnMa question est : suis-je obligé de donner toutes ces photocopies ? je risque quoi si je ne les donne pas ?rnrnMerci.

Par **pat76**, le **04/12/2012** à **15:01**

BonjourrnrnSi votre employeur ne vous verse aucune indemnités de frais de transport vous n'avez pas à lui donner la copie des des documents de votre véhicule personnel.rnrnVous demandez à votre employeur qu'il vous fournisse les moyens pour vous rendre sur votre lieu de travail car vous n'utiliserez plus votre véhicule personnel pour le faire si les frais de carburant de vous sont pas remboursés.

Par **Calou/17**, le **18/01/2019** à **15:24**

Bonjour,rnrnMon employeur me demande une copie de mon assurance véhicule personnel ?

Par **chaber**, le **18/01/2019** à **16:55**

Bonjourrrrrnpour quel motif?

Par **NONOTATA**, le **01/04/2022** à **09:44**

Bonjour,rrrrnJe travaille pour l'administration pénitentiaire.rrrrnA ce jour, mon Chef d'Etablissement me demande mon attestation d'assurances ainsi que ma carte grise pour accéder au domaine pénitentiaire. A-t'il le droit de me demander ses documents ?rrrrnMerci pour votre retour.

Par **nihilscio**, le **01/04/2022** à **10:07**

Bonjour,rrrrnVotre chef d'établissement applique simplement la réglementation qui fixe les conditions d'accès des véhicules particuliers au domaine pénitentiaire. Cette réglementation doit exiger une identification précise des véhicules y pénétrant, ce qui se fait au moyen de la carte grise et la garantie que le conducteur est assuré en cas de sinistre dont il serait responsable. Il n'y a rien d'abusif.

Par **NONOTATA**, le **01/04/2022** à **10:11**

Merci de votre réponse, pouvez vous me communiqué la réglementation qui indique ses conditions ?

Par **amajuris**, le **01/04/2022** à **10:15**

nonotata,rrrrnil existe des syndicats du personnel dans l'administration pénitentiaire qui doivent connaître la réglementation applicable car je suppose que vous n'êtes pas le seul à qui la direction demande ce genre de documents.rrrrnvous pouvez leur poser la question.rrrrnsalutations

Par **nihilscio**, le **01/04/2022** à **10:51**

[quote]rrrrnMerci de votre réponse, pouvez vous me communiqué la réglementation qui indique ses conditions ?[/quote]rrrrnNon, je ne la connais pas.rrrrnVous voulez pénétrer en un lieu qui n'est pas ouvert au public. Le propriétaire ou responsable de l'utilisation de ces lieux peut n'autoriser l'entrée de véhicules qu'à certaines conditions. Si ces conditions ne vous conviennent pas, vous n'êtes pas obligé d'y faire entrer votre véhicule personnel.rrrrnVous

êtes dans une situation similaire à celle de personnes travaillant sur une base militaire. Elles ne peuvent y pénétrer avec leur véhicule personnel qu'en ayant obtenu un laissez passer qui ne leur est délivré qu'après qu'elle ont produit carte grise et attestation d'assurance.